

# LA FAMILLE DANS TOUS SES ÉTATS

# LA SÉPARATION DU COUPLE

Metz Congrès Robert Schuman - 57000 METZ

Jeudi 10 et vendredi 11 juin 2021

**Me Stéphane David**, Notaire, Expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris, Maître de conférences à l'Université Paris-Est

**Mme Sophie Spens**, Magistrat, Présidente de la Chambre de la Famille à Metz

**Me Charlotte Butruille-Cardew**, Avocat à la Cour d'appel de Paris, associée et fondatrice du cabinet CBBC

**Me Jean-Claude Drié**, Avocat au Barreau de Paris, spécialiste en Droit Fiscal

**Me Emmanuel Brocard**, Avocat au Barreau Reims, spécialiste en Droit commercial, des affaires et de la concurrence et en Droit des sociétés, Maître de conférences – HDR - à la faculté de droit de Reims, directeur du Master II droit des affaires et des PME



Date limite d'inscription : 04/06/2021  
**Jusqu'à 12 heures validées**  
Formations à prise en charge collective FIF-PL



## Renseignements et inscriptions

ERAGE Délégation Metz, Maison de l'Avocat, 4 rue de la Garde ▪ 57000 METZ  
Tél. : 07 87 00 20 82 ▪ [lorraine-metz@erage.eu](mailto:lorraine-metz@erage.eu)





### Renseignements :

ERAGE Lorraine Délégation Metz  
Maison de l'Avocat  
4 Rue de la Garde  
57000 METZ  
Port : 07 87 00 20 82  
Mail : lorraine-metz@erage.eu  
Case Palais : B 402



### Durée

06:00 h/jour soit 12h

### Spécialisation(s)

1. Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
12. Droit commercial, des affaires et de la concurrence
15. Droit fiscal et droit douanier
30. MARD / Médiation

### Niveau(x) :

2. Approfondissement & 3. Expertise

Évaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation

### Dates

**10/06/2021**

**11/06/2021**

### Horaires

**De 9h à 12h30 et de 14h à 17h**

**De 9h à 12h30 et de 14h à 17h**

### Lieu de la formation :

**Metz Congrès Robert Schuman - 57000 METZ**

Prérequis : Connaissance de base de la spécialisation ciblée

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...)

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

### Objectifs de la formation :

- ✓ Faire le point sur l'actualité du divorce et adapter sa pratique à la nouvelle procédure
- ✓ Se familiariser et s'appropriier le mécanisme de la procédure participative
- ✓ Aborder la fiscalité dans le divorce
- ✓ Anticiper et gérer la crise de la séparation du chef d'entreprise

### Programme :

**Jeudi 10 juin 2021 de 9h à 17h (6 heures)**

#### **9h00-11h00 : LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DES DIVORCES CONTENTIEUX**

- I. La demande en divorce
- II. L'audience d'orientation et sur mesures provisoires
- III. Les mesures provisoires :
  - A. Date d'effets
  - B. Caractère facultatif
- IV. La mise en état judiciaire et conventionnelle
- V. Le prononcé du divorce et les pouvoirs liquidatifs du juge du divorce

#### **11h15-12h30 : LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE**

##### Introduction

- Origines et définitions de la procédure participative
  - Introduction de la procédure participative en droit français
  - Insertion du mécanisme dans le schéma procédural
- I. Droit commun de la procédure participative
    - A. La forme, le contenu de la procédure participative : un écrit encadré
    - B. Les effets de la procédure participative
    - C. L'issue de la procédure participative
  - II. Procédure participative aux fins de mise en état
    - A. Procédure de mise en état conventionnelle
    - B. Procédure aux fins de jugement après mise en état conventionnelle du litige
  - III. Éléments de discussion
    - A. Procédure participative et MARD
    - B. Risques de la MEE conventionnelle notamment en matière internationale
    - C. Efficacité de la procédure participative ?

#### **14h00-17h00 : ACTUALITÉ DU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL**

- I. Les divorces internationaux : le Règlement Bruxelles II ter
- II. La signature de la convention de divorce
- III. Focus sur le refus de dépôt de la convention par le notaire
- IV. La question controversée de l'ordonnement des signatures des actes
- V. Le partage verbal : la réponse ministérielle Descœur ou l'art du trompe l'œil

## Programme :

Vendredi 11 juin 2021 de 9h à 17h (6 heures)

### **9h00-10h45 : LA FISCALITÉ LIÉE A LA SÉPARATION DU COUPLE : Divorce – Pacs – Concubinage**

#### *INTRODUCTION sur la notion de divorce :*

- Les couples mariés qui se séparent et les couples non mariés qui se séparent (avec Pacs et sans Pacs).
- Les rapports utiles à entretenir avec le SIP (Service des Impôts des Particuliers).

- I. Les conséquences immédiates du divorce : les déclarations
  - A. Déclaration des revenus : la fin de l'imposition commune
  - B. L'impôt sur le patrimoine
  - C. La fin de la solidarité fiscale
- II. La redistribution financière du fait du divorce : avantages et inconvénients
  - ✓ Les pensions alimentaires
  - ✓ Les prestations compensatoires
- III. Le coût fiscal du divorce : quand l'état veut sa part
  - ✓ Le partage des biens commun
  - ✓ Les plus-values immobilières
  - ✓ Les plus-values professionnelles
  - ✓ Le cas particulier des libéralités pour cause de mort
- IV. Et les enfants dans tout cela ?
  - ✓ Les enfants et les conséquences fiscales pour chacun des époux
  - ✓ La notion de charge d'entretien des enfants et le critère d'attribution en cas de litiges
- V. Les cas particuliers
  - ✓ Le fonctionnaire : le cas du supplément familial
  - ✓ Le salarié : le déblocage de l'épargne salariale

*CONCLUSION sur la notion de divorce : choix stratégique fiscal ou simple anticipation nécessaire ?*

### **11h00-12h30 : LA SÉPARATION DU CHEF D'ENTREPRISE**

#### Le préalable de la rupture

- I. La forme sociétale
- II. Le choix du régime matrimonial
- III. Les partenaires du PACS et les concubins

#### La rupture du couple

- I. La gestion de l'entreprise
- II. Le passif de l'entreprise

#### Les conséquences de la rupture

- I. Le rachat des parts
- II. Le divorce et la prestation compensatoire
- III. La société créée de fait et l'indivision

### **14h00-17h00 : LA LIQUIDATION D'UNE INDIVISION**

- I. Le patrimoine indivis
  - A. L'actif indivis
  - B. Le passif indivis
- II. Les comptes d'indivision
  - A. Les dettes d'un indivisaire à l'égard de l'indivision
    1. Dettes nées de la jouissance d'un bien indivis
    2. Dettes nées de la perception des fruits et revenus des biens indivis
    3. Dettes nées de la détérioration du bien indivis
  - B. Les créances d'un indivisaire à l'encontre de l'indivision
    1. Créances nées de la gestion d'un bien indivis
    2. Créances nées des dépenses relatives à un bien indivis

### A retourner à :

ERAGE Lorraine Délégation Metz  
Maison de l'Avocat  
4 Rue de la Garde  
57000 METZ  
Port : 07 87 00 20 82  
Tél : 03 87 62 55 18

### Dates

- jeudi 10/06/2021 (6h)  
 vendredi 11/06/2021 (6h)

### Horaires

9h00 - 17h00



### Durée

06:00 h/jour soit 12h

### Lieu de la formation

Metz Congrès Robert Schuman  
57000 METZ

### Accessibilité handicap

Merci de nous contacter

### Programme, spécialisation, niveau

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.


### Formation limitée à :

80 personnes

### Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

### Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE - 1 chèque par participant et par formation. Si  merci de joindre votre **Attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle 2020** téléchargeable sur le site de l'URSSAF, dans votre espace, rubrique « Documents ».

### Renseignements sur le participant

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure : .....

Adresse : .....

Tél. : .....  **Date de naissance** : ...../...../.....

 mail personnel : .....

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment .....

**Profession** :  Avocat Libéral  Avocat Salarié  Magistrat  Autre : .....

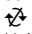
### Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émarginée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez-vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Lire les conditions générales détaillées, les modalités pratiques et le règlement intérieur :

<https://www.erage.eu/formation-continue/modalites-pratiques/>

**Avocat libéral** : Aucune demande de remboursement individuel des droits d'inscription ne sera possible auprès du FIF PL, car ces journées bénéficient d'une prise en charge collective.

 Les conditions tarifaires préférentielles des formations à prise en charge collective sont réservées aux Avocats libéraux du ressort de l'ERAGE. Elles sont limitées à une seule prise en charge dans l'année (en présentiel et distanciel). Toutefois, le participant sera redevable de l'intégralité des droits d'inscription à l'ERAGE : si son budget FIF PL individuel est épuisé / en cas d'absence / si l'attestation FAF URSSAF 2020 (ou notification administrative 2021) n'est pas remise à l'ERAGE 2 jours avant la formation. La date de naissance du participant est exigée par le FIF PL pour identification. Une journée viendra en déduction du budget annuel alloué par le FIF PL au professionnel - montant : plafond journalier.

Les données à caractère personnel collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse [mdpo@erage.eu](mailto:mdpo@erage.eu) assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : [www.erage.eu](http://www.erage.eu)

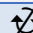
Fait le ..... à .....

(Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription)

Participera :  jeudi 10/06/2021 (6h)  vendredi 11/06/2021 (6h)

Signature et cachet :

### Coût de la formation :

|  | 1 jour                    | 2 jours                    |
|--|---------------------------|----------------------------|
|  Prise en charge collective | 50 € + Attestation URSSAF | 260 € + Attestation URSSAF |
| Si vous ne bénéficiez pas de l'offre ci-dessus - Avocat et autre public :                                      | 210 €                     | 420 €                      |
| Avocat 2 premières années d'exercice :   | 150 €                     | 300 €                      |